

L'U2P salue l'intervention du Président de la République et le pas supplémentaire franchi par le gouvernement pour renforcer l'aide aux entreprises de proximité

En dépit des premiers dispositifs d'aides aux entreprises sollicités par l'U2P et mis en place par le gouvernement, plusieurs failles et insuffisances sont apparues au fil du déploiement de la crise sanitaire et économique, créant de l'incompréhension et parfois de la détresse de la part des travailleurs indépendants, des artisans, des commerçants de proximité et des professionnels libéraux.

Alain Griset
@alaingriset

Nous sommes intervenus au jour le jour auprès du gouvernement pour renforcer l'arsenal de mesures destinées à protéger le tissu économique et veiller à sa mise en œuvre effective.

De fait, les mesures annoncées par Emmanuel Macron le 13 avril et détaillées par le ministre de l'Economie et des Finances, notamment aujourd'hui dans le cadre de la deuxième Loi de finances rectificative, vont clairement renforcer le soutien aux entreprises de proximité, même si l'U2P considère qu'il faudra aller encore plus loin.

Aide du Fonds de solidarité
Ainsi, pour percevoir l'aide dédiée aux petites entreprises (moins de 11 salariés et moins d'un million de chiffre d'affaires) n'ayant pas fait l'objet d'une fermeture administrative, le critère pour être



Bruno Le Maire intervenant lors des Rencontres de l'U2P.

éligible à l'aide du fonds de solidarité (baisse d'au moins 50% de chiffre d'affaires) reposera sur des bases de calcul plus justes (chiffre d'affaires d'avril 2020 par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires mensuel en 2019), permettant à un plus grand nombre d'entreprises d'y prétendre. En outre, ce fonds de solidarité sera ouvert aux entre-

prises en difficulté, en sauvegarde ou en redressement judiciaire, ainsi qu'aux gérants minoritaires de SARL titulaires d'un contrat de travail à temps plein conformément à la demande de l'U2P. Le plafond de la dotation complémentaire attribuée au cas par cas par les régions sera relevé de 2 000 à 5 000 euros, l'objectif de l'U2P étant que

cette enveloppe permette de prendre en charge les coûts de toutes les entreprises qui ont été contraintes de cesser leur activité par décision de l'État. Je salue ces évolutions que l'U2P appelait de ses vœux mais nous continuerons à demander que l'aide de 1 500 euros soit accessible aux entreprises notamment commerciales qui génèrent jusqu'à deux millions d'euros de chiffre d'affaires, et que le volet régional du fonds de solidarité soit éligible aux entreprises sans salarié.

Charges sociales et fiscales
Par ailleurs, j'accueille avec satisfaction la perspective, ouverte par l'exécutif, d'annuler purement et simplement certaines charges fiscales et sociales, au-delà des reports de charges actuels. Il faut en effet craindre qu'une proportion importante d'entreprises à la trésorerie fragilisée par plus de deux années de réduction d'activité — Suite p. 2

Bernard Stalter
L'artisanat a perdu l'un de ses plus ardents serviteurs et meilleurs défenseurs p. 2

Aides aux entreprises
L'U2P salue le pas supplémentaire franchi par le gouvernement p. 1 et 2

CPSTI L'action engagée par l'U2P pour amplifier l'aide à destination des travailleurs indépendants a porté ses fruits p. 3

Réseau de l'U2P Les quatre confédérations membres de l'U2P sont à pied d'œuvre pour aider les entreprises p. 4

CPSTI : l'action engagée par l'U2P pour amplifier l'aide à destination des travailleurs indépendants a porté ses fruits

L'U2P s'était déclarée pleinement favorable à la mise en place par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) d'une aide exceptionnelle destinée aux travailleurs indépendants confrontés aux effets économiques de la crise du covid-19. Afin que la mesure soit effectivement applicable, il restait à recueillir l'accord formel des ministères de tutelle. À cet effet l'U2P avait engagé une démarche auprès du Medef et de la CPME, et un courrier conjoint avait été adressé au Premier ministre.

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains ». Cette aide exceptionnelle validée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), avec l'accord des ministères de tutelle, sera modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI), et ce dans la limite maximale de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Aucune démarche à accomplir

Le paiement de cette somme, qui ne pourra excéder le montant des cotisations annuelles au RCI, sera uniquement conditionné au fait d'être en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 1^{er} janvier 2019. Elle sera versée prochaine-



ment par le CPSTI, via les Ursaf, sans que les indépendants concernés n'aient la moindre démarche à accomplir. Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité mis en place par le gouvernement à l'intention des petites entreprises. Ainsi, les travailleurs

indépendants de l'artisanat et du commerce aujourd'hui en grande difficulté, bénéficieront d'une forme de revenu de substitution, et ce sans que les finances publiques soient mises à contribution. Par ailleurs, la CPME, le MEDEF et l'U2P demandent à ce

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce aujourd'hui en grande difficulté, bénéficieront d'une forme de revenu de substitution, et ce sans que les finances publiques soient mises à contribution

que les cotisations et contributions sociales, déjà reportées en mars et avril, puissent l'être également au mois de mai si la situation l'exige.

Conformément à ce que l'U2P avait demandé, cette aide sera exonérée de charges, de contributions sociales et de toute imposition.

L'U2P souhaite en outre que le même type d'accompagnement puisse aboutir au profit des professionnels libéraux. ■

Suite de la p. 1 — liée à la crise des gilets jaunes et aux mouvements sociaux contre la réforme des retraites, ne soit pas en mesure d'assumer dans les prochains mois le règlement cumulé des charges courantes et des charges reportées.

Ainsi, l'U2P demande au gouvernement de confirmer d'ores et déjà que les hôtels, cafés, restaurants, bénéficieront de ces annulations de charges et d'en étendre le bénéfice à l'activité de traiteur-organisation de réceptions. En outre, l'ensemble des confédérations et des branches professionnelles relevant de l'U2P travaillent actuellement sur les modalités de reprise de l'activité.

Prêts garantis par l'Etat

Le volume des prêts garantis par l'Etat s'élevait le 21 avril à 35 mil-

liards d'euros pour 250 000 entreprises demandeuses. Nulle doute que la montée en puissance va se poursuivre. Nous continuons à travailler pour que les entreprises, y compris celles en difficulté, puissent bénéficier de ce prêt de trésorerie, et pour que les consignes du gouvernement, rappelées à de nombreuses reprises par le ministre de l'Economie et des Finances, soient appliquées strictement et sans frein.

Soutien des assurances

Enfin, l'U2P prend acte des engagements pris par les compagnies d'assurance. Ils visent notamment à renforcer à hauteur de 500 millions d'euros leur soutien aux entreprises, à investir 1,5 milliards au profit des PME de la santé et à engager une réflexion sur un dispositif

de catastrophe sanitaire. Cette prise de conscience est tardive et reste insuffisante. L'U2P demande aux assureurs une meilleure prise en compte des réalités des entreprises, singulièrement des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux, qui pour beaucoup pensaient être assurés face à un tel risque.

Dans ce contexte, l'U2P se félicite de la création d'un groupe

L'U2P demande aux assureurs une meilleure prise en compte des réalités des entreprises, singulièrement des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux

de travail sur la couverture des pandémies par les assurances. Prenant acte du fait que les compagnies d'assurance ne sont pas en mesure aujourd'hui de faire face au poids financier d'une prise en charge généralisée des pertes d'exploitation, l'U2P leur a demandé de renforcer leurs mesures propres de soutien aux entreprises, et a souhaité qu'une réflexion soit rapidement engagée avec les pouvoirs publics afin d'examiner la possibilité de reconnaître à l'avenir un état de catastrophe sanitaire à l'instar de l'état de catastrophe naturelle.

L'U2P participera activement au groupe de travail constitué, avec pour objectif d'apporter des réponses aux entreprises, en alourdissant le moins possible leurs cotisations d'assurance. ■

Décès de Bernard Stalter : l'artisanat a perdu l'un de ses plus ardents serviteurs et l'un de ses meilleurs défenseurs

Le Vice-Président de l'U2P, Président de la CNAMS et de CMA France s'est éteint le 13 avril des suites d'une infection au coronavirus covid-19.

Artisan coiffeur de profession, Bernard Stalter était président de CMA France et représentait ainsi l'ensemble de l'artisanat français.

Son investissement de longue date dans le syndicalisme artisanal l'avait conduit à prendre les rênes de l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) et de la Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services (CNAMS).

Bernard Stalter était Vice-Président de l'U2P depuis septembre 2018 ; il a succombé le 13 avril aux attaques du coronavirus.

Le décès de Bernard Stalter constitue une grande perte, lui qui a consacré sa vie à promouvoir l'artisanat et l'apprentissage, auprès des pouvoirs publics, auprès des jeunes et auprès de l'ensemble des Français. Le Président et les Vice-Présidents de l'U2P se souviendront de l'humanisme, de la joie de vivre et de l'incroyable énergie de leur ami.

Ils expriment à sa famille leur profonde tristesse et leur compassion.

Au nom de toutes les familles



Bernard Stalter était Président de l'APCMA, devenue CMA France, depuis 2016..

qui composent l'U2P, chefs d'entreprise du bâtiment, de l'alimentation et de l'hôtellerie restauration, de la fabrication et des services, et des profes-

sions libérales, ils saluent son engagement total en faveur des entreprises de proximité, un engagement qui marquera durablement ces secteurs. ■

Son parcours au service de l'artisanat

- 1957 : naissance à Brumath en Alsace.
- 1993 : Création de sa première entreprise de coiffure.
- 2004 : Présidence de la Chambre de métiers d'Alsace.
- 2006 : Présidence de l'Union régionale de la coiffure d'Alsace (Urca).
- 2014 : Présidence de l'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec).
- 2016 : Présidence de la Chambre de métiers du Grand-Est.
- 2016 : Présidence de l'Assemblée permanente des chambres de métiers, devenue CMA France.
- 2017 : Vice-Présidence de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME), devenue SMEunited.
- 2018 : Présidence de la Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services (CNAMS).
- 2018 : Vice-Présidence de l'U2P.



Sur la scène des Rencontres de l'U2P, à la Maison de la Mutualité, en septembre 2019.



Dans l'hémicycle du CESE, pour la restitution du Grand débat des entreprises de proximité en 2019.

Les confédérations membres de l'U2P à pied d'œuvre pour les entreprises de proximité

Les quatre confédérations membres de l'U2P : la CAPEB, la CGAD, la CNAMS et l'UNAPL, qui représentent respectivement l'artisanat du bâtiment, l'alimentation en détail, l'artisanat de la fabrication et des services, et les professions libérales de la santé, du droit, techniques et du cadre de vie, ont multiplié les actions en faveur des entreprises de proximité.

Confédération de l'Artisanat et des Petites entreprises du Bâtiment. La CAPEB a notamment contribué à la rédaction d'un guide des « préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 ». Elaboré avec l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, il a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail. C'est la possibilité pour les entreprises de se conformer ou non à ces préconisations qui doit guider la reprise de leur activité.

Confédération générale de l'Alimentation en Détail. La CGAD est intervenue dès l'annonce de la fermeture des marchés partout sur le territoire pour préserver l'activité économique d'un grand nombre d'entreprises alimentaires. La CGAD a ainsi dénoncé une mesure incohérente, susceptible d'avantager injustement la grande distribution (dont les magasins restent ouverts) au détriment des artisans et des commerçants, alors même que les marchés sont une source d'approvisionnement en produits frais très importante (et notamment en milieu rural), garantissant des produits de qualité, le plus souvent issus des exploitations agricoles et maraîchères environnantes ; et alors même que les marchés couverts de type halles permettent, comme toute grande surface alimentaire, de gérer l'afflux de clients. La CGAD a par ailleurs contribué à l'élaboration de nombreuses fiches métiers offrant une information pratique et spécifique par métier ou secteur d'activité.

Confédération nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services. Mobilisée dès la première heure, la CNAMS s'est mise à la disposition de ses fédérations membres en vue de les aider à accompagner leurs entreprises adhérentes face à cette situation exceptionnelle. C'est ainsi qu'un travail a été fait avec l'UNACAC (couture) afin d'examiner les modalités de fabrication et de diffusion de masques de protection à destination notamment des Ehpad, et que des guides métiers sont encore d'élaboration dans la perspective de la reprise d'activité, comme dans la coiffure, l'esthétique, la fleuristerie ou les soins aux animaux de compagnie.

Union nationale des Professions libérales. Dans le cadre des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire, l'UNAPL s'était mobilisée afin que tous professionnels libéraux qui se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leur activité et qui doivent garder leurs enfants de moins de 16 ans à leur domicile, ou qui sont définis comme vulnérables au regard de l'épidémie, puissent bénéficier d'indemnités journalières comme les autres travailleurs indépendants. L'action de l'UNAPL a porté ses fruits puisque le ministre des Solidarités et de la Santé a donné des instructions à la Caisse nationale et aux caisses primaires d'Assurance-maladie afin qu'elles servent les indemnités journalières aux professionnels libéraux (hors professions médicales et paramédicales, qui étaient déjà incluses dans le dispositif) s'il leur est impossible de travailler pendant toute la durée de l'urgence sanitaire. ■

Agenda

10 avril

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'U2P à une conférence téléphonique de la « Task Force Economie » avec Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

16 avril

Participation du Président Alain Griset à une conférence téléphonique du groupe de travail Indépendants de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

Participation du Président de l'U2P à une conférence vidéo avec les membres du groupe Entreprises de l'Assemblée nationale.

17 avril

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'U2P à une conférence téléphonique avec le ministre du Travail, Muriel Penicaud, sur l'épidémie de coronavirus covid-19.

22 avril

Entretien du Président et du Secrétaire Général de l'U2P avec le Président du MEDEF, Geoffroy Roux de Bézieux, et le Directeur Général, Christophe Beaux.

23 avril

Réunion du Conseil National de l'U2P.

Sur les réseaux sociaux

@alaingriset Président de @U2P_france et Joël Mauvigney sont intervenus sur @Europe1. Joël Mauvigney a précisé qu'un travail sur « l'après » était en cours au sein des entreprises et des organisations. Pour Alain Griset il faut appliquer le principe : zéro recette zéro charge. Une nécessité!

TWITTER — @CGAD_FRANCE — 14 AVRIL 2020



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1^{er} mai 2020

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage